



SARL IM'PULSIVE

51, Rue du Maréchal Joffre
76600 LE HAVRE

+33 (0)9 86 52 24 50

+33 (0)6 95 89 69 86

hello@im-pulsive.com

www.im-pulsive.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LOCATION – CGV & CGL

ARTICLE 1 – DÉFINITION | OBJET

La SARL *IM'PULSIVE* est une société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS du Havre sous le numéro de Siret N°887 633 113 00014, dont le siège social est situé sis au 51, Rue du Maréchal Joffre, 76600 Le Havre.

Afin de sécuriser les relations juridiques de *IM'PULSIVE* avec son client, ce dernier déclare avoir pris connaissance des présentes conditions de vente / location et déclare les avoir acceptées sans exception ni réserve avant la conclusion de toute commande ou prestation.

Tout Client reconnaît avoir la capacité de contracter avec *IM'PULSIVE* pour son compte ou pour le compte de la société qu'il représente, être majeur, ne pas être placé sous le régime de la tutelle ou de la curatelle tels que prévus par les titres X, XI, XII du Code Civil, ou le cas échéant ne pas être placé sous le régime des procédures collectives tel que prévu par le code de commerce. Le Client est une personne physique ou morale. Dans le cas d'une personne morale, le signataire du présent contrat est présumé être un représentant légal ayant la faculté d'engager la société qu'il représente à l'égard de *IM'PULSIVE*.

Par les présentes, le Client confie à *IM'PULSIVE* la réalisation des prestations. Les conditions de vente sont complétées par les conditions particulières de location constituées par le devis signé par le Client.

La prestation de location de matériel objet des Conditions Générales de Vente (CGV), est une mise à disposition du matériel à l'exclusion de toute prestation intellectuelle, de type mise en service, formation, conseil, maintenance, organisation, programmation, sauf accord express et écrit entre *IM'PULSIVE* et le Client.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente & de location (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la SARL *IM'PULSIVE* (ci-après le « Prestataire ») auprès de ses clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses Conditions Générales d'Achat (ci-après « CGA »), et concernent l'entièreté des services, prestations et ventes proposés-e-s par la SARL *IM'PULSIVE*. Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières (ci-après « CGP »). Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes CGV, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les CGV Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères. La Société se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre la société et le client.

ARTICLE 3 – COMMANDES

3-1. Formalisation

Les ventes de prestations et locations sont considérées parfaites après d'une part, établissement d'un devis expressément accepté par écrit par le Client (ce qui représente le Bon de commande du Client) et le versement de l'acompte dû le cas échéant (cf. art. 3.3 ci-après), et d'autre part, acceptation écrite de cette commande par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire.

3-2. Modification de commande

Dans la limite des possibilités du Prestataire, les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte que dans la mesure où elles sont notifiées par écrit, 7 (sept) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

Dans la prestation de formations, la commande est réputée ferme et définitive lorsque le client envoie le bulletin d'inscription signé et daté. Pour chaque formation, le Client reçoit un mail de confirmation de la réception de la fiche et se voit demander le règlement qui devra se faire avant le premier jour de celle-ci.

3-3. Acomptes et Pénalités

Un acompte est demandé à la commande de prestation pour tous les services et produits de la société *IM'PULSIVE*. La commande ne sera confirmée qu'à la réception du versement de l'acompte. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4-1 « Délais de règlement » des présentes, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Dans le cas où aucun acompte n'a été demandé par le Prestataire lors d'une commande passée par le client et dans le cas de l'annulation de cette commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, intervenant au-delà du délai fixé à l'article 3-2 « Modification de commande » pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 35% (trente-cinq pourcent) de la facture totale sera acquise au Prestataire par facturation au client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

3-4. Réservation et prise d'option

Selon l'accord des parties le Client dispose de la faculté de solliciter une « option » quant à la réservation d'un ou plusieurs services de la société *IM'PULSIVE* pour une durée limitée de 15 (quinze) jours calendaires. A peine de caducité, la levée d'option du Client devra impérativement intervenir dans ce délai. Au cours du délai de 15 (quinze) jours, précité, dans l'hypothèse où le Prestataire recevrait une offre ferme de réservation de la part d'un autre Client sur un créneau horaire marqué par une « option », le Client bénéficiaire de ladite option disposera, à peine de caducité, d'un délai de 24 (vingt-quatre) heures pour lever son option. A défaut le Prestataire pourra satisfaire l'offre ferme de réservation sans que cela n'ouvre droit à quelconque indemnité pour le Client bénéficiaire de l'option devenue caduque.

3-5. Caution et Justificatifs

Une caution correspondant au montant de l'ensemble des machineries louées peut être exigée par le Prestataire. Cette caution doit être réglée par chèque à l'ordre de *IM'PULSIVE* et doit être encaissable à tout moment par le prestataire en cas de non-retour du matériel ou dégradation de celui-ci. Ce chèque doit être obligatoirement accompagné d'un document d'accord d'encaissement (fourni par notre société pour toute location, document à remplir et signer).

Toute location / immobilisation de matériel est annulée si l'ensemble de ces documents ne sont pas fournis au moment du retrait ou de notre livraison du matériel :

Si vous êtes une société, une association

- Bon de commande sur papier à en-tête ou retour de devis signé et cacheté
- Extrait K-BIS de moins de 3 mois ou Récépissé de déclaration d'association
- Relevé d'Identité Bancaire - RIB
- CNI (Carte d'identité) de la personne enlevant le matériel dans nos locaux ou réceptionnant le matériel
- Attestation d'assurance en règle
- Caution en chèque
- Contrat de location daté et signé + document d'accord d'encaissement de la caution le cas échéant
- Règlement de la location (CB ou espèces)

Si vous êtes un particulier

- Bon de commande
- Justificatif de domicile (Facture EDF, GAZ ou internet uniquement et de moins de 3 mois)
- Relevé d'Identité Bancaire - RIB
- CNI + permis ou passeport de la personne enlevant le matériel dans nos locaux ou réceptionnant le matériel
- Attestation d'assurance en règle
- Caution en chèque
- Contrat de location daté et signé + document d'accord d'encaissement de la caution le cas échéant
- Règlement de la location (CB ou espèces)

3-6. Retrait, dépôt et livraison

Toute location/prêt de matériel est à retirer et à livrer au sein de nos locaux sauf demande explicite contraire du client, moyennant le coût de la livraison et du retrait des marchandises à sa charge. Le coût est calculé au départ de notre société et en fonction de son volume, au tarif de nos livraisons (tarifs disponibles sur simple demande). Toute demande doit être acceptée par le prestataire pour être conclue comme telle et fera l'objet d'une facturation hors devis auprès du client.

Le retrait du matériel est à effectuer au sein de nos locaux entre 14h00 (heure française) et 19h00 (heure française). La livraison-retour du matériel doit être effectuée entre 9h00 (heure française) et 12h00 (heure française).

3-7. Retard et non-retour

Tout retard ou non-retour du matériel sera refacturé au client au prix de location / immobilisation par tranche de 24 heures au coefficient en vigueur au sein de notre société (c.f. Annexe coefficients dégressifs) pour la location de marchandises sans aucune contestation possible de la part du client, en supplément du retard du paiement le cas échéant.

Il est formellement stipulé que la date de livraison indiquée ne l'est qu'à titre prévisionnel ; les retards de livraison émanant de notre part dues par exemple au non-retour/retard du matériel en temps et heure d'un autre client ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, comme ils ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, quelles que soient les causes et les conséquences du retard pour le locataire.

ARTICLE 4 – TARIFS

Les prestations de services et de location de matériels sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement

Établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 3 « Commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets pour marchandises non transportées et non dédouanées. Les tarifs s'entendent par tranche de 24 heures en location et immobilisation.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de services ou de location. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client.

Une remise de 10% du tarif HT est entendue à destination des étudiants ou personnes sans emploi sur présentation d'un justificatif valable au nom de la personne pour toutes les prestations de la société *IM'PULSIVE*.

Une remise de 10% du tarif HT est également entendue à destination de toute entreprise, association ou particulier qui fera la demande de location de matériel 60 jours avant la date de location, acompte payé.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REGLEMENT

5-1. Délais de règlement

Le prix est exigible en totalité et comptant au plus tard à **30 (trente) jours** de la fourniture des prestations de services commandés, dans les conditions définies à l'article 6 « Modalités de fourniture des prestations » ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client, à l'exception des cycles et formations et la location de matériel qui sont à régler dans la totalité au plus tard le premier jour de la formation ou au retrait du matériel. Toute formation, prestation, ou tout cycle commencé est dû en totalité à titre d'indemnité, même si le Client annule la commande, ou que le cahier de charges n'est pas rempli, ou que le client ne s'est pas présenté à la formation.

5.1.1 - En cas de versement d'un acompte à la commande

Un acompte correspondant à 30% (trente pourcent) ou 50% (cinquante pourcent) du prix total des prestations et services commandés pourra être exigé lors de la passation de la commande dans les conditions de l'article 3-3 « Acomptes et pénalités » des 2 présentes. Le solde du prix sera alors payable au comptant, au plus tard à **30 (trente) jours** de la fourniture des prestations, dans les conditions définies à l'article 6 « Modalités de fourniture des prestations » ci-après.

5.1.2 - Exclusion de l'escompte & Vérification Monétaire

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par le Prestataire. **De même, chaque paiement en espèces se verra vérifié à l'aide d'un stylo anti-fraude afin de préserver la société aux éventuels monnaies frauduleuses.**

5-2. Pénalités de retard du règlement

INFO : Un mail d'information et de rappel de facturation est envoyé sur l'adresse mail de contact fournie par le client 10 jours exacts avant la fin du délai consenti de paiement pour la facture. Ce mail est envoyé automatiquement depuis l'adresse mail administration@im-pulsive.com que le client ai soldé ou non sa facture. Cette adresse est un automate, par conséquent, aucun mail envoyé à cette adresse ne sera traité. Il est conseillé d'utiliser l'adresse commune pour nous contacter : hello@im-pulsive.com

Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera ajoutée aux pénalités de retard (Décret n° 2012-1115 et article D. 441-5).

IM'PULSIVE se réserve le droit de reprendre possession sans préavis à tous moments et en toutes circonstances de tout équipement, image livrée, dont les modalités de règlement, de garantie et de préservation ne lui sembleraient pas respectées. En cas de litige seul le tribunal de commerce DU HAVRE est déclaré compétent.

En tout état de cause les pénalités ne pourront être inférieures à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client.

Dans le cas où *IM'PULSIVE* accorde une remise, celle-ci n'est valable que dans la mesure où les conditions de règlement sont remplies. Au cas où l'une des échéances ne serait pas réglée à la date convenue, la remise s'avèrera nulle et sans valeur et refacturée par le Prestataire au Client. Cette clause est réputée acceptée par le client dès acceptation du devis.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FOURNITURE DES PRESTATIONS & CLAUSES PARTICULIERES

6-1. Livraison

Les services seront fournis sur le site sis 51, Rue du Maréchal Joffre – Le Havre (76600), lieu de notre établissement & siège social.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

6-2. Formations

Dans le cadre des formations, le Prestataire se réserve le droit :

- d'exclure le participant à la formation si le client n'a pas transmis son règlement à la société avant le début de la formation ;
- d'exclure de toute formation présente, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement générerait le bon déroulement de la formation.
- de suspendre l'accès à un module de formation tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

6-3. Température ambiante

Dans un souci de qualité de prestation fournie et pour la conservation et l'entretien de notre patrimoine mobilier (matériel et machinerie), IMPULSIVE se réserve le droit d'annuler toute prestation qui engage de la machinerie électronique et électrique, du matériel sensible à la chaleur, sans aucune réclamation possible de la part du Client si la température ambiante du lieu de prestation est supérieure à 32°Celsius sans qu'aucun dispositif ou qu'aucune mesure ne soit prise en charge ou facturée (après accord écrit) au client (location d'un/des climatiseur-s par exemple). Le Client se verra alors facturé de la totalité de la prestation en termes de dédommagement de logistique, d'immobilisation de personnel et de matériel le cas échéant. Cette clause est réputée acceptée par le client dès acceptation du devis.

6-4. Formule express

Le délai pour le traitement et l'envoi des images tournées par la société sont fixés à 60 (soixante) jours ouvrés (du lundi au vendredi) et inclus dans nos devis. Pour la livraison express des rushes sans traitement des images au format souhaité. Le délai est fixé selon étude du projet pour une première version travaillée d'un film commandé selon les informations fournies sur le devis. Toute demande express des images pour une livraison inférieure au délai stipulé sera facturée au client hors devis en un pourcentage compris entre +20.00% et +50.00% de la facturation du dit travail en fonction de la demande, du temps imparti nécessaire à sa réalisation et des différentes journées calendaires (supplément pour les jours fériés et non travaillés, week-ends).

6-5. Créations graphiques, rendus & Postproduction

Lors de la demande de créations graphiques, de la réalisation de postproduction ou d'un rendu, le tarif consenti sur le devis, la facture équivaut à la réalisation d'un rendu, de 2 (deux) modifications possibles, d'un rendez-vous final, d'un export Haute Définition et d'un export Basse Définition au format choisi. Toute modification supplémentaire, demande de rendez-vous additionnel, demande d'export ou format nouveau entrainera la réédition d'une nouvelle facture pour le travail qui sera effectué. IMPULSIVE s'engage à prévenir le Client avant tout dépassement de devis ou facture. Cette clause est réputée acceptée par le client dès acceptation du devis.

Tous fichiers graphiques, vidéos, génériques, postproduction, photos, images, créations qui nécessitent un besoin de ressources (musique additionnelle, images supplémentaires, logos, icones, typographies, chartes graphiques, etc.) devront être envoyés au minimum 7 (sept) jours avant le rendu final ou la prestation.

ARTICLE 7 – ANNULATION | REMPLACEMENT | REPORT

Formulée par écrit, l'annulation de la commande, de la prestation, du service ou de la formation par le Client donne lieu à un remboursement intégral si elle est reçue au plus tard 15 (quinze) jours avant le début de la prestation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30% (trente) si l'annulation est reçue 10 (dix) jours inclus avant le début de la formation, 50% (cinquante) si elle est reçue moins de 10 (dix) jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par IMPULSIVE de l'annulation moins de 3 (trois) jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire.

POUR LES FORMATIONS :

Cependant, si le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation.

Pour les formations présentielle, les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant, Le Prestataire se réserve le droit d'annuler cette formation. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés aux Clients.

La Société se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE | GARANTIE

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de 1 (un) mois à compter de leur fourniture au Client, sauf disposition légale contraire. **Le Prestataire garantit l'entretien permanent du matériel et la vérification du bon fonctionnement du matériel loué au retrait et à la livraison de celui-ci.**

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit (courrier ou courriel), de l'existence des vices dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux. En toute hypothèse, la garantie du Prestataire est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.

En aucun cas, la responsabilité de la Société ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

Dans tous les cas, la responsabilité de la Société est exclue en cas de force majeure.

POUR LES FORMATION :

Le participant est obligé à souscrire et maintenir en prévision et pendant toute la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la société.

La responsabilité de la Société envers le participant est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est en tout état de cause limitée au montant payé par le Client au titre de la prestation fournie.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Dès la mise à disposition du matériel, le locataire est tenu des risques et notamment de sa perte, de son vol, de sa détérioration, fut-ce par cas fortuit ou force majeure.

Il est conseillé au locataire de souscrire une police d'assurance couvrant le bris, le vol, l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux... Dans ce cas, il délègue au propriétaire le bénéfice des indemnités d'assurance.

Lorsque le matériel est assuré par nos soins et que l'assurance est facturée au locataire, les cas de casses accidentelles sont pris en charge au-delà du montant d'une franchise qui sera payée par le locataire.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures de sauvegarde et de sauvetage des biens. En particulier en dehors des heures de tournage, durant la nuit, ainsi que les jours fériés ou chômés. Les véhicules contenant les matériels loués devront être fermés et remisés dans un garage public ou privé, surveillé ou fermé à clef à la charge du Client.

Le vol des machines et accessoires pendant leur transport dans des véhicules terrestres à moteurs est acquis sous réserve que le véhicule soit fermé en dehors des périodes de circulation. Le vol des machines et accessoires est également reconnu si le forfait a été perpétré dans un local sur lequel une effraction a été commise ou s'il y a eu agression sur la personne chargée de la garde du matériel.

En cas d'accident, de perte ou de vol, une déclaration circonstanciée, établie sur papier à en-tête de la société locataire du matériel doit nous parvenir immédiatement et une plainte doit être déposée au commissariat avec fourniture à IMPULSIVE d'un certificat de dépôt de plainte. Dans ces conditions la garantie est acquise sous déduction d'une franchise fixée à 20 % des dommages avec un minimum de 1000 € qui reste, en tout état de cause, à la charge du locataire.

La responsabilité civile de IMPULSIVE est engagée pour la machinerie, les accessoires et le personnel d'exploitation fourni par ses soins pour une large sélection de pays mondiaux. Avant l'exploitation, le locataire devra prévenir le Prestataire de la destination prévue, qui demandera le cas échéant une extension de garantie auprès de son assureur. Cette extension de garantie fera l'objet d'un supplément de frais d'assurance que devra acquitter le locataire.

Dans le cas où le personnel d'exploitation est fourni par le client, la responsabilité civile de IMPULSIVE ne s'appliquera qu'à la machinerie et ses accessoires loués dans les mêmes zones que celles définies ci-dessus.

La participation aux frais d'assurance inclus dans notre tarif ne comprend en aucun cas la couverture des RISQUES DE PRODUCTION, lesquels sont exclusivement à la charge du locataire qui devra souscrire une police d'assurance spéciale couvrant de façon suffisante les risques de production en fonction de la nature et de l'importance de celle-ci, de telle sorte que le bailleur ne puisse jamais être poursuivi ni inquiété à cet égard. En particulier, IMPULSIVE ne pourra être tenu pour responsable des incidents provoquant un arrêt de prise de vues ainsi que d'un incident survenant sur les négatifs ou tout autre support et nécessitant un retournage ou tout travaux de post productions permettant de réparer l'incident.

Le locataire, seul responsable du paiement de la location, ne peut subroger aucune personne en ses droits sauf accord explicite et écrit du Prestataire.

NE SONT PAS COUVERTS ET RESTENT À LA CHARGE DU LOCATAIRE :

1. Les dommages causés par :

- Guerre étrangère, guerre civile, émeute, grève, attentat ;
- Explosion, dégagement de chaleur ou irradiation provenant de la radioactivité ;
- Embargo, confiscation par tout gouvernement ou autorité publique ou militaire ;
- Inobservation des prescriptions douanières ou de contrôle sanitaire ;
- Tremblement de terre, tempête, ouragan, action de l'air salin, de l'humidité, des poussières et du sable.

2. Les risques de production et notamment sur le négatif.

3. Les risques spéciaux : travail hors-série, compétition, cascades, etc. ...

4. Les transports aériens, fluviaux ou maritimes en dehors des lignes commerciales.

Dans les deux derniers cas 3 et 4, le locataire devra définir les risques encourus et la société IMPULSIVE se chargera, auprès de sa compagnie d'assurance, de faire établir un avenant à sa police dont le montant de la prime sera à la charge du locataire.

ARTICLE 10 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites œuvres sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Sauf accord contraire des parties, le Client autorise le Prestataire à faire état et usage à des fins de communication, de ses marques, logos et autres titres de propriété industrielle et intellectuelle ainsi que des éléments permettant d'identifier nommément le Client.

La Société détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande ou formation demeure sa propriété exclusive.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la Société met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de la Société. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander auprès de la Société, via une demande en par mail.

ARTICLE 12 – DROIT D'IMAGE

La société IMPULSIVE se réserve le droit de pouvoir utiliser les images, photographies, gif, créations graphiques, et vidéos (ou tout autre format de fichiers) réalisés ou captés pour son agence ou ses clients, à des fins de promotions, de publicité et de communication afin de faire la promotion des services et prestation de la société IMPULSIVE sur ces mêmes réseaux sociaux et sites internet et ce, sans aucune contrepartie financière ou quelconque, sans aucun recours et aucune réclamation possible de la part de l'utilisateur auprès de la société tant que cette personne s'avère être majeure.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

13.1 - Compétence législative

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

13.2 - Compétence juridictionnelle

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de se réunir dans les huit (8) jours de la survenance de l'évènement à l'initiative de la partie la plus diligente. Si au terme d'un délai de quinze (15) jours, les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, tout litige relatif à la naissance, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du HAVRE.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client dès la signature du devis ou l'édition d'un bon de commande quel qu'il soit, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres CGA, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

RAPPEL DE LOI

Décret n° 2012-115 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire : "A compter du 1er janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

**DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR
LE CINQ AOÛT DEUX MILLE VINGT**

SARL IM'PULSIVE

51, Rue du Maréchal Joffre
76600 LE HAVRE

+33 (0)9 86 52 24 50

+33 (0)6 95 89 69 86

hello@im-pulsive.com

www.im-pulsive.com

COEFFICIENTS DÉGRESSIFS DES SERVICES

La société Im'Pulsive pratique un coefficient multiplicateur pour les locations et services de moyenne & longue durée. Ces remises n'incluent en aucun cas les frais de fonctionnement et annexes aux événements et services proposés par la société Im'Pulsive, qui seront comptabilisés et ajoutés sur la proposition commerciale, réputée contrat entre les deux parties.

Voici la grille des coefficients, calculée selon le nombre de jours de mise à disposition de nos services et équipements :

Nombre de jours	Coefficient	Remise
1	1,00	00,00 %
2	2,00	00,00 %
3	2,50	20,00 %
4	3,00	25,00 %
5	3,50	30,00 %
6	4,00	33,33 %
7	4,50	35,71 %
8	5,00	37,50 %
9	5,40	40,00 %
10	5,80	42,00 %
11	6,00	45,45 %
12	6,20	48,43 %
13	6,40	50,77 %
14	6,60	52,86 %
15	6,80	54,67 %
16	7,00	56,25 %
17	7,20	57,65 %
18	7,40	58,89 %
19	7,60	60,00 %
20	7,80	61,00 %
21	8,00	61,90 %
22	8,11	63,14 %
23	8,22	64,26 %
24	8,33	65,29 %
25	8,45	66,20 %
26	8,56	67,08 %
27	8,67	67,89 %
28	8,78	68,64 %
29	8,89	69,34 %
30	9,00	70,00 %